

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du 28 Février 2015

Procès-verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 28 février 2015 dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 21 février 2015.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 11 - Membre(s) représenté(s) : 2

Présent(s) : CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, BROCHIER Aurélie, LANZA Yannick, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine, HERMET Daniel

Représenté(e)(s) : LECLERCQ Sandrine donne procuration à BROCHIER Aurélie, LOISY Nathalie donne procuration à RENOULT Eric

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

Le quorum est atteint, l'assemblée peut siéger valablement.
Madame Marie Gabrielle LOZZA, Conseillère Municipale, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2015 - 01 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Approbation du PV de séance du 06 décembre 2014

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Administration générale

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés que le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2014, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2014 retraçant les délibérations du n° 2014-72 au n° 2014-81, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 02 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

DETR 2015 - Renforcement du réseau AEP «Chemin des Infournières»

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'opération «Renforcement du réseau AEP Chemin des Infournières» avec son Plan de Financement.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'opération « renforcement du réseau AEP « chemin des Infournières ».

Le montant estimatif de ces travaux selon le devis établi le 29 juillet 2014 s'élève à 50.610 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Etat (DETR 2015)	17 710,00 €	34.99 %
Région	*0,00 €	0.00 %
Département	*0,00 €	0.00 %
Agence de l'Eau	*0,00 €	0.00 %
Budget communal	32 900,00 €	65.01 %
	-----,-----	-----
- Total HT	50 610,00 €	
- TVA	10 122,00 €	
	-----,-----	
- Total TTC	60 732,00 €	

M. RENARD : explique à l'assemblée qu'il y a eu une augmentation d'habitations dans ce secteur et le réseau n'a pas suivi. Il y a urgence à faire ces travaux.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER l'opération « Renforcement du réseau AEP Chemin des Infournières »
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- D'AUTORISER M. le Maire a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour un montant de 17.710 €.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 03 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

**DETR 2015 - Renforcement & extension des réseaux AEP & EU
«Les Rescassolles»**

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'opération « Renforcement & extension du réseau AEP & EU « Rescassolles » avec son Plan de Financement.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'opération Renforcement & extension du réseau AEP & EU « Rescassolles ».

Le montant estimatif de ces travaux selon le devis établi le 29 juillet 2014 s'élève à 26.181 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

- Etat (DETR 2015)	9 160,00 €	34.98 %
- Région	*0,00 €	0.00 %
- Département	*0,00 €	0.00 %
- Agence de l'Eau	*0,00 €	0.00 %
- Budget communal	17 021,00 €	65.02 %
	-----	-----
- Total HT	26 181,00 €	
- TVA	5 236,20 €	

- Total TTC	31 417,20 €	

M. le Maire : Suite aux permis de construire accordés, là aussi le réseau est saturé et il y a obligation de faire ces travaux.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER l'opération Renforcement & extension du réseau AEP & EU « Rescassolles » ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;

- D'AUTORISER M. le Maire a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour un montant de 9.160 €.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 04 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

DETR 2015 - Equipement audiovisuel, Salle du Bastidon

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Service Financier

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver l'opération « Equipement audiovisuel, Salle du Bastidon » avec son Plan de Financement.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'opération « Equipement audiovisuel, Salle du Bastidon ».

Le montant estimatif de ces travaux selon le devis établi le 29 juillet 2014 s'élève à 10.009,80 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Etat (DETR 2015)	3 500,00 €	34.97 %
Région	*0,00 €	0.00 %
Département	*0,00 €	0.00 %
Agence de l'Eau	*0,00 €	0.00 %
Budget communal	6 509,80 €	65.03 %
	-----	-----
- Total HT	10 009,80 €	
- TVA	2 001,96 €	

- Total TTC	12 011,76 €	

M. RENARD : explique que ces améliorations sur le bastidon sont faites en vue de recevoir des associations ou des séminaires.

M. RENOULT : rajoute qu'il s'agit d'un équipement que l'on retrouve un peu partout dans les municipalités, et que l'on pourrait envisager la rediffusion de la Coupe du Monde par exemple ;

Il informe aussi l'assemblée que la salle du RDC du Bastidon comme la salle du réfectoire de la cantine de l'école ont été insonorisées. Des toiles spéciales ont été posées sur les murs et plafonds. Il est demandé de ne rien pas agraffer sur ces toiles afin d'éviter de les détériorer. A défaut, les utilisateurs des salles se verront facturer leur remplacement estimé à 300 € prise.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER l'opération « Equipement audiovisuel, Salle du Bastidon »
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- D'AUTORISER M. le Maire a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour un montant de 3.500 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 05 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Modification tarifs des prestations

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Le présent rapport a pour principal objectif de modifier le tableau des tarifs des prestations. Après une année de location des salles du château pour les exposants, il est nécessaire de revoir le tarif à la hausse. Il est également nécessaire de fixer le prix de location du rez-de-chaussée pour la boutique Bleue cascade.

Mme MOREAU : informe l'assemblée que le prix de location des salles d'exposition a doublé par rapport à l'année dernière. Cette recette permet de financer une partie des frais de personnel chargé de la surveillance de l'animation des lieux ainsi que l'accueil et le renseignement des touristes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DE FIXER** le prix des salles du château conformément au tableau joint.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 06 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Cession terrains cadastrés B 86 et B 534

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une délibération N° 2010 – 41 en date du 17 mai 2010 a été prise concernant la vente d'une parcelle en vue de créer une résidence de service de type « sensoriales », sur le terrain situé Avenue des Oliviers en face du SIVOM.

A ce jour le premier projet n'ayant pas vu le jour, il y a donc lieu d'annuler la délibération précitée.

En revanche, la volonté de mettre à la vente ce terrain est maintenue.

En effet, ces parcelles pourraient faire l'objet d'un projet de constructions de maisons individuelles, ou de service.

Les parcelles concernées par l'opération sont la B 86 d'une superficie de 10 420 m², ainsi que la B 534 d'une superficie de 10 492 m².

Le prix de vente proposé est de 700 000 €.

Mme LOZZA : Cette délibération n'est qu'un accord de principe et pas une autorisation de vente.

M. le Maire : Effectivement, ce n'est qu'un accord de principe. Cet accord nous permet de discuter avec les investisseurs intéressés par le produit. Cela fera l'objet d'une autre délibération.

M. HERMET : Le projet est identique au précédent ?

M. le Maire : le premier investisseur projette la construction de 9.000 m² de surface de plancher accueillant 80 logements locatifs et des services à la personne. Les logements sont destinés à des personnes du 3^{ème} âge autonomes et pour des jeunes couples avec une répartition d'environ 70 / 30 %.

Des emplois de gardiens, agents d'entretien seront créés afin d'assurer les services.

M. RENOULT : Les occupants seront tous locataires.

M. RENARD : Ce dossier est géré par un bailleur social. Mais d'autres projets sont en concurrence avec celui-ci. Il y a par exemple une proposition de villas sur de toutes petites parcelles comme l'autorise le PLU, mais ce n'est le choix de la Municipalité.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à vendre les parcelles cadastrées section B 86 et B 534 d'une superficie totale de 20 912 m² pour un prix global de 700 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 07 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Cession terrain cadastré B 533

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2015 – 7 du 28 février 2015, concernant la cession des parcelles B 86 et B 534, pour un projet de construction de maison individuelle. Un promoteur nous a fait part d'une étude dans laquelle il pourrait envisager le périmètre de la Piscine, et nous a fait une proposition à 700 000 €. Monsieur Le Maire rappelle que le devenir de la Piscine à ce jour est incertain.

Il précise au Conseil qu'il pourrait être envisagé la cession d'une partie de la parcelle B 533 qui comprend la piscine, sous réserves de respecter les conditions légales et réglementaires concernant la cession d'un bien public.

M. le Maire : l'investisseur cité précédemment est intéressé par la parcelle de accueillant la piscine. Son projet pourrait éventuellement utiliser cet équipement selon les souhaits de la Mairie.

Notre volonté première n'est toutefois pas de vendre l'équipement, mais il faut comprendre que toutes les collectivités s'en désintéressent. Elle est et ce depuis des années, dévalorisée aux yeux de tous de part son coût de fonctionnement. Il faut prendre en compte que cet équipement a été financé par de l'argent public pour sa création et les investissements réguliers.

Toutefois, les intercommunalités préfèrent en construire sur d'autres sites plutôt que d'investir dans celle-ci.

Nous avons travaillé sur le projet de création d'un SIVU, et en parallèle avec la CAD, mais aucune de nos démarches n'a abouti à ce jour.

La décision que nous prenons aujourd'hui n'est pas une menace, même si cela nous coûte moralement. La réalité est que la piscine serait viable si une structure intercommunale la prenait en charge ; tout le monde est d'accord pour le principe mais personne ne veut participer financièrement. La seule solution est de la vendre.

- M. HERMET : effectivement les investissements réalisés sur cette piscine ont été faits au détriment des réseaux communaux et autres équipements nécessaires à SILLANS.*
- Mme MOREAU : Il nous faut toutefois prendre le temps de la réflexion afin de prendre la meilleure décision.*
- M. RENOULT : souhaite rappeler les démarches à suivre avant la décision d'un tel équipement.
Tout d'abord, il faut procéder à un bornage afin de scinder la partie de la parcelle recevant le terrain multisports.
Ensuite, nous devons constater la désaffectation de l'équipement et procéder à son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.
Nous terminerons par un appel à projet.*
- Mme BROCHIER : Un an, c'est beaucoup tout en étant peu au vu des étapes à réaliser et étudier les éventuels projets des investisseurs.
Il faudra également reconstruire des locaux pour les services techniques. Cet investissement ne faisait pas partie de nos priorités. Nous ne sommes pas allés au bout des choses pour prendre une décision maintenant.*
- M. RENOULT : Les locaux actuels des services techniques sont vétustes et ne respectent aucune règle d'hygiène pour nos agents. Les portes sont abîmées, il faut les changer.
Un nouveau bâtiment pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques qui participeraient au financement.*
- M. RENARD : Entre le cœur et la raison, il faut choisir. (La piscine coûte en frais de fonctionnement 120 000 € par an ; il faut choisir entre plusieurs possibilités : financer des activités pour l'enfance et la jeunesse ou bien financer les travaux et l'entretien de la piscine.) Les 120.000 € de déficit ont permis de financer des activités pour l'enfance et la jeunesse au cours de l'année 2014. Cela aurait été impossible avec la piscine en activité.
Peut-être que cette décision fera infléchir et réfléchir les communes environnantes, ainsi que la CAD si elle réalise que la piscine est un service rendu pour le Haut Var.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une éventuelle cession du terrain afin de réaliser ce projet ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à lancer toutes les procédures et démarches relatives au projet, en conformité avec les textes et réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité

par 9 voix POUR,
2 Vote CONTRE : (BROCHIER Aurélie, (LECLERCQ Sandrine)
2 ABSTENTION : (LANZA Yannick, LOZZA Marie Gabrielle)
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 08 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

FSL 2015 - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Rapporteur : Monsieur GASPARD Raphaël

Service : Service Financier

MR

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter le FSL 2015 (Fonds de Solidarité Locale) de la Région en présentant l'appel à projet « acquisition d'un véhicule électrique ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'achat d'un véhicule électrique devant équiper la Police Municipale.

Cette acquisition permettra de répondre à un besoin du service tout en étant respectueux de l'environnement.

La dépense s'élève à 14.395,50 €.

Le plan de financement prévisionnel peut se présenter comme suit :

Région (FSL 2015)	9.357,00 €	65.00 %
Commune (Autofinancement)	5.038,50 €	35.00 %
- Total HT	14.395,50 €	
- TVA	4.088,50 €	
- Total TTC	18.484,00 €	

M. le Maire : Ce véhicule est destiné à la police municipale. Le véhicule actuel serait affecté aux services techniques.

M. HERMET : Dans la même idée la commune sera-t-elle équipée de borne de recharge ?

M. le Maire : Effectivement c'est un projet et cela permettrait d'être plus attractif pour les personnes plus soucieuses du respect de l'environnement.

*M. RENOULT : Si la police municipale venait à avoir besoin de circuler sur des chemins accidentés elle pourra toujours utiliser un véhicule des ST dont le pick-up 4*4.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet 2015 du Fond de Solidarité Locale.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

Délibération n° 2015 - 09 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MOREAU Michelle

Service : Ressources Humaines

MR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les orientations en matière de personnel pour l'exercice 2015 et suivant.

La commune a des projets de renforcement et d'extension de ses compétences notamment en matière de gestion administrative, d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire, l'accueil et l'animation touristique.

En effet, la commune a décidé :

- d'impliquer d'avantage les services administratifs ressources en amont dans les projets avec des objectifs
- d'élargir le temps d'accueil des enfants au cours de la période périscolaire.
- d'animer l'accueil d'artistes et des touristes du 1^{er} avril au 30 septembre au RdC du Château.

Pour cela, il est envisagé :

- A compter du 1^{er} avril 2014
 - La création d'un poste de titulaire temps plein au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. L'agent aura pour principale mission de coordonner les agents du service administratif de la commune et notamment le personnel chargé de l'administratif des régies nouvellement créées.
- A compter du 1^{er} janvier 2015
 - la création d'un poste de titulaire temps plein au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe. L'agent aura pour principale mission de suivre les finances communales avec ses différents budgets, la mise en place des régies relatives à l'eau potable et l'assainissement collectif ainsi que les marchés publics.

Les deux postes devront être pourvus par des mouvements en interne. Ainsi les deux postes libérés deviendront vacants et pourront être supprimés après saisine du Comité Technique placé auprès du Centre De Gestion.

- A compter du 1^{er} avril 2015
 - Augmenter du temps de travail hebdomadaire d'un poste non titulaire contractuel de 8h à 12h hebdomadaire pour les périodes scolaire de septembre à juillet.
L'agent a pour mission :
 - La surveillance des enfants au cours de la pose méridienne avec la prise en charge des enfants au cours de la pause de l'ATSEM.
 - L'accueil et l'animation de la garderie du soir

- La création d'un poste non titulaire contractuel pour besoin saisonnier à 25h/39h du 1^{er} avril au 30 septembre au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon. L'agent aura pour principale mission :
 - o l'accueil d'artistes en tous genres et l'organisation des expositions de leurs œuvres au rez-de-chaussée du Château.
 - o renseigner les touristes et plus de 130.000 visiteurs du site de la cascade, des différentes animations et sites à visiter sur le secteur.

M. le Maire : Pour les postes permanents, il s'agit principalement de permettre à nos agents d'évoluer dans un but de management. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1 an et nous devons créer de nouveaux postes pour changer les grades.

Mme LOZZA : Dans le cadre de la loi sur la sécurisation de l'emploi, ne sommes-nous pas obligé de créer des postes d'au moins 24h hebdomadaires ou bénéficions nous de dérogation en tant que collectivité_?

M. le Maire : Dans ce cas, l'agent est d'accord avec ce volume horaire de travail. Toutefois les services compétents seront consultés pour confirmation.

Mme BROCHIER : Concrètement, seul un poste est créé et il est non permanent.

M. le Maire : Nous avons sur la commune un site naturel remarquable qui attire beaucoup de visiteurs et touristes. Nous devons assumer en nous donnant les moyens de gérer et renseigner ce flux touristique.

Mme MOREAU : Nous avons une baisse de fréquentation des visiteurs ; c'est essentiel de faire revenir les gens sur le village. L'accueil touristique est important ; Les commerçants travaillent moins depuis qu'il n'y a plus d'expositions permanentes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- D'APPROUVER la création des 2 postes permanents ci-dessus exposé
- D'APPROUVER l'augmentation du poste non permanent de 8 à 12 heures hebdomadaires
- D'APPROUVER la création du poste non permanent ci-dessus exposé
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 10 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Participation de la collectivité au groupement de commandes lance par le SYMIELECVAR pour achat d'électricité

Rapporteur : Monsieur RENOULT Eric

Service : Voirie Réseaux Divers
MR

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Confirmation de la demande de participation au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.

Pour ce faire, le Syndicat a fourni un projet de convention contenant les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les coûts d'adhésion.

A la vue de la délibération favorable, le SYMIELECVAR intégrera la commune de SILLANS LA CASCADE comme membre du groupement.

Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

M. RENOULT : Au 1^{er} janvier 2016 nous serons tenus de lancer un appel d'offre pour notre fournisseur d'énergie.

Cette décision nous permet d'intégrer la mise en concurrence lancée par le Symielecvar, dont nous sommes adhérents. Nous serons amenés à nous positionner à nouveau afin d'accepter ou pas les offres. Des économies peuvent être faites par cette procédure.

Il propose à l'assemblée de délibérer afin

- **D'ACCEPTER** le principe d'adhésion de la commune de SILLANS LA CASCADE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu

qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 11 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Adhésion SIVU du Gymnase d'AUPS

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Administration générale

MR

Monsieur Le Maire informe le conseil que suite au dernier comité syndical du syndicat pour la gestion du gymnase du collège d'AUPS, les nouveaux statuts ont été actés.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal est devenu Syndicat Mixte, il importe donc de régulariser cette situation, du fait que la commune fait partie de ce syndicat.

Il est également nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de siéger au comité syndical.

M. le Maire : Informe l'assemblée que le SIVU du gymnase se trouve dans une situation comparable à celle de la piscine municipale. En effet, de nombreux enfants, notamment du collège fréquentent cette structure et peu de communes participent à son financement. Le Préfet du Var a pris un arrêté qui retire la commune de SILLANS du SIVU du gymnase.

Ensuite, la CAD qui a compétence optionnelle dans le domaine du sport, n'a pas reconnu d'intérêt communautaire ce gymnase car seule deux communes en bénéficient. Elle ne prend donc en charge aucune participation financière.

Il est donc nécessaire que nous adhérions au gymnase ; il faut savoir que cela donne la possibilité aux Associations Sillannaises d'utiliser le gymnase d'Aups 1h30 par semaine.

M. HERMET : La commune de SALERNES est dans une position similaire à la notre.

M. le Maire : Effectivement SALERNES est dans la même position. Il faut savoir que les deux communes représentent plus de 30% des revenus du SIVU ce qui est très important pour cet EPCI.

M. HERMET : la LGV a compétence sportive.

M. le Maire : Tout à fait. La LGV prend en charge la participation des communes qui la compose, mais SALERNES et SILLANS sont à la CAD. Et pour la CAD ce sont deux communes éloignées du cœur de l'interco. Nous avons des besoins bien distincts et spécifiques.

M. LANZA : Le cœur du problème est l'éloignement du cœur.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du gymnase d'Aups
- DE DESIGNER M. CARRIERE Christophe, délégué titulaire et M. GASPARD Raphaël, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 12 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Approbation du rapport du 2 décembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAD.

Rapporteur : Monsieur RENARD Jean-Pierre

Service : Direction Générale

MR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport du 2 décembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAD.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Ce dernier est tenu de reverser une attribution de compensation afin de permettre d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité unique.

Le montant de la compensation attribuée à une commune est égal à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle unique qu'elle percevait l'année précédant la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique et les charges qu'elle transfère à l'intercommunalité.

Ce rapport a pour objet la présentation de ce calcul.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 5211-5

Vu le rapport en date du 2 décembre 2014 de la CLECT de la CAD

M. HERMET : La commune a gagné de l'argent en entrant dans la CAD

M. le Maire : Non, la CAD ne fait que reverser la fiscalité qu'elle a perçu et qu'elle n'a pas utilisé.

M. RENARD : Du point de vu « contribuable », l'entrée à la CAD a vu l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères. Le service, déjà excédentaire auparavant, ne consomme pas toutes ces ressources, donc la CAD nous reverse ce « trop perçu ». Cet argent aurait pu être laissé aux contribuables que nous sommes tous.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le rapport du 2 décembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAD.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2015 - 13 du 28 Février 2015

Objet de la délibération :

Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Monsieur LANZA Yannick

Service : Sécurité

MR

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une convention entre le Préfet du Département et la Commune doit être prise concernant les interventions sur la totalité de du territoire de la commune.

En effet la Police Municipale et les Forces de Sécurité (Gendarmerie) ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la commune. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont cordonnées. Elle est signée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

M. le Maire : Par cette délibération nous formalisons et renforçons les échanges qui se font entre les deux services.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 11h05.

Le Secrétaire,
Mme LOZZA,
Conseillère Municipale

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire